ESPACE VAU-GAILLARD

(Salle Polyvalente*)*

REGLEMENT & CONSIGNES D'UTILISATION

Article 1 - Les réservations sont accordées par décision municipale suivant un planning établi en début d'année scolaire, en présence des associations et responsables scolaires et un calendrier des fêtes et animations établi en Mars pour la période du 1er septembre au 31 janvier et en Octobre pour la période du 1er Février au 31 Août.
Toute demande de réservation doit être accompagnée d'une photocopie de la police d'assurance (responsabilité civile).

Article 2 - L'utilisation exceptionnelle des locaux et des matériels, sous réserve de disponibilité, par des particuliers à des fins privées est soumise à l'autorisation du Maire.

Article 3 - L'heure de clôture des manifestations se déroulant à l'Espace Vau-Gaillard est fixée à 1H00.

Article 4 - A défaut d'accord entre les associations pour l'attribution des locaux, celle-ci se fera en fonction des critères suivants :

- Nombre de dates déjà retenues par les associations en dualité avec comme période de référence le calendrier (1er/01- 31/12).
- Desserrement possible vers d'autres locaux,
- Manifestations revenant à dates ou périodes fixes,
- Intérêt pour la population.

Article 5 - L'utilisation de la salle à des fins essentiellement lucratives est interdite. Tout cas litigieux sera soumis à examen.

Article 6 - L'utilisateur est civilement responsable en sa qualité d'organisateur, notamment en raison :

- des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration...
- des détériorations susceptibles d'être causées, tant à la salle qu'aux divers équipements, installations, matériels existants dans la salle ou à l'extérieur.

Article 7 - Les installations existantes dans la salle ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'accord donné lors de la réservation. Toute fixation aux sols, murs, cloisons, plafonds est interdite.

Article 8 - *Nettoyage et évacuation du matériel* :

- La salle doit être restituée rangée et nettoyée.
- Le matériel n'appartenant pas à la salle doit être évacué dans les meilleurs délais et au plus tard avant 12H00 le lendemain de la manifestation et plus tôt si nécessaire. Faute d'avoir rempli cette obligation, l'évacuation sera faite d'office aux frais de l'organisateur.
- Toutes les ouvertures de la salle doivent être fermées à clef aussitôt après la manifestation.

SECURITE

L'organisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité à savoir :

A – CLASSEMENT E.R.P

L'Espace Vau-Gaillard est un **ERP** (Etablissement Recevant du Public) classé en **types L & N de 2ème catégorie**.
Type L = Salle d'auditions, conférences, réunions, spectacles.
Type N = Restaurants, débits de boissons.

L'utilisation exceptionnelle de l'Espace Vau-Gaillard pour une exploitation autre que celles autorisées ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle adressée à Monsieur le Maire de BRUZ, au moins 1 mois avant la manifestation. Elle précisera notamment :

- la nature de la manifestation,
- les risques qu'elle présente,
- la durée de la manifestation,
- l'effectif prévu,

- les matériaux utilisés pour la décoration (classement au feu),
- les mesures complémentaires de prévention, de sécurité et de protection prévues,
- …

B – UTILISATION

- Durant l'occupation du bâtiment, les portes doivent être déverrouillées.
- Les issues de secours doivent être maintenues en permanence dégagées et libres d'accès, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Le stationnement de véhicules devant les portes est formellement interdit.

C - CHAISES

Si des rangées de chaises sont constituées (réunions, spectacles, conférences...), les pièces de fixation des chaises et des rangées de chaises doivent être utilisées. Des allées de circulation et de dégagement doivent être prévues (voir plan d'aménagement et de répartition des sièges en annexe).

D - DECORATIONS

Les décorations inflammables sont formellement proscrites, de même que les feux de Bengale, d'artifices et les ballons gonflés au gaz.

E - CONSIGNES DE SECURITE

L'organisateur est tenu de prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité, parmi lesquelles figurent les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie à l'intérieur du bâtiment et les consignes d'alerte des secours.
Il doit procéder à l'évacuation des locaux sans délai dès le déclenchement de l'alarme incendie.
Défibrillateur cardiaque : L'Espace Vau-Gaillard est équipé d'un défibrillateur cardiaque.

F - FERMETURE DE LA SALLE

L'organisateur doit au préalable vérifier l'état des lieux et s'assurer notamment :

- Qu'aucune source de chaleur est maintenue en fonctionnement (ex : fermeture des plaques de cuisson, du four, des appareils électriques ...).
- Que les différentes ouvertures (portes, fenêtres) sont bien fermées avant de procéder à la fermeture générale du bâtiment.

CONSIGNES INCENDIE

■ DECLENCHER L'ALARME/EVACUER IMMEDIATEMENT LE BATIMENT/REGROUPEMENT AU POINT DE RASSEMBLEMENT/APPELER LES SECOURS (18 ou 112)/COMMENCER (SI POSSIBLE) A COMBATTRE L'INCENDIE/ NE PAS REINTEGRER LE BATIMENT SANS AUTORISATION.

☎ URGENCES

POMPIERS	**18 (fixe) / 112 (portable)**
SAMU	**15 (fixe & portable)**
GENDARMERIE	**17 (fixe & portable)**
CENTRE ANTIPOISON	**02.99.59.22.22**
MÉDECIN DE GARDE	**Contacter le 15**
AMBULANCE (La Bruzoise)	**02.99.52.60.01**
ERDF	**09.726.750.35**
GDF	**0800 473 333**
VÉEOLIA EAU	**0969 323 529**
MAIRIE DE BRUZ	**02.99.05.86.86**